

Unité Départementale des Vosges

Epinal, le 10/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCCEUR 88

6 route de Ramont
88120 Le Syndicat

Références : S-25-643RP
Code AIOT : 0006202520

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/05/2025 dans l'établissement SOCCEUR 88 implanté 6 route de Ramont 88120 Le Syndicat. L'inspection a été annoncée le 27/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite qui fait l'objet du présent compte-rendu fait état des suites données à la visite d'inspection du 27 juin 2024. Le référentiel réglementaire est constitué de :

- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 qui régit les installations de traitement des véhicules hors d'usage (rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées)
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°829/2024 du 5 août 2024

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCCEUR 88
- 6 route de Ramont 88120 Le Syndicat
- Code AIOT : 0006202520
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un centre de traitement de véhicules hors d'usage.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	localisation des risques	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 8	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Demande d'action corrective	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	installations électriques	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 18	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
5	vérification périodique et maintenance des équipements	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 24	Avec suites, Demande d'action corrective	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	état des stocks des produits dangereux	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 9	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
4	systèmes de détection incendie	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 19	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
6	registre et traçabilité	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 44	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des non-conformités sont encore en suspend (vérification des installations électriques et des matériels de lutte contre l'incendie ainsi que matérialisation sur site des zones à risques). Il convient que les rapports de vérification soient transmis à l'inspection des installations classées dans les délais détaillés par le présent rapport. A défaut des sanctions administratives pourront être proposées et une procédure judiciaire initiée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : localisation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, nature des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : lors de la visite d'inspection du 27/06/2024

• type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 05/10/2024
Prescription contrôlée : (...) L'exploitant détermine pour chacune des parties de l'exploitation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques...) et la signale sur un panneau à l'entrée de la zone concernée. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques
Constats : L'exploitant a présenté un plan qui détaille les risques présents sur site. En cela il répond à la consigne et aux attendus rappelés lors de la dernière visite d'inspection. En revanche, ces risques ne sont pas rappelés en entrée des zones concernées.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant d'afficher les risques à l'entrée des zones concernées. Il serait également pertinent que le plan des risques soit affiché en entrée de site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : état des stocks des produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 27/06/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 05/10/2024
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. (...) Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de dangers conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.
Constats : L'exploitant a établi le registre attendu. Au jour de la visite, l'inspection des installations classées a constaté l'absence des symboles de danger. Par courriel du 2 juin, l'exploitant a transmis des photographies de la zone de stockage des produits dangereux (des hydrocarbures stockés dans 3 GRV différents) qui démontrent que les symboles attendus ont été mis en place.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 18
Thème(s) : Risques accidentels, installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 27/06/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 05/10/2024
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. (...)
Constats : Par courriel du 10 juin 2025, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées la copie de la commande référencée 2790146.1 à l'APAVE pour vérification de la conformité des installations électriques.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection des installations classées le rapport établi par l'APAVE.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : systèmes de détection incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, systèmes de détection incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 27/06/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 05/10/2024
Prescription contrôlée : Chaque local technique est équipé d'un dispositif de détection des fumées. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. (...) Il organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées. (...)
Constats : La présence des détecteurs de fumées avait déjà été constatée lors de la visite d'inspection du 27 juin 2024; en revanche l'exploitant ne disposait d'aucun registre aux fins de consigner les

opérations de vérification semestrielle exigées par la réglementation. Lors de la visite qui fait l'objet du présent rapport, l'inspection des installations classées a constaté que le registre attendu a été créé et renseigné.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : vérification périodique et maintenance des équipements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 24
Thème(s) : Risques accidentels, vérification périodique et maintenance des équipements
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 27/06/2024 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective - date d'échéance qui a été retenue : 01/09/2024
Prescription contrôlée : L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications
Constats : Au jour de la visite d'inspection, la vérification attendue n'a pas été menée. L'exploitant a transmis par courriel du 4 juin 2025 une confirmation de rendez-vous prévu le 13 juin 2025 pour intervention de la société Eurofeu.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection des installations classées un rapport correspondant à une nouvelle visite de contrôle des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : registre et traçabilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 44
Thème(s) : Autre, registre et traçabilité
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 27/06/2024 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription - date d'échéance qui a été retenue : 05/10/2024
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés pour chaque véhicule terrestre hors

d'usage reçu les informations suivantes : - la date de réception du véhicule terrestre hors d'usage ; - le cas échéant, l'immatriculation du véhicule terrestre hors d'usage ; - le nom et l'adresse de la personne expéditrice du véhicule terrestre hors d'usage ; - la date de dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ; - la nature et la quantité des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ; - le nom et l'adresse des installations de traitement des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ; - la date d'expédition du véhicule terrestre hors d'usage dépollué ; - le nom et l'adresse de l'installation de traitement du véhicule terrestre hors d'usage dépollué.
Constats : Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant a établi le registre attendu.
Type de suites proposées : Sans suite